

au Bourg de Peyz.

- 10^e Souscription en faveur des victimes de la catastrophe de l'Italie méridionale
- 11^e Location du réseau des Poyaux.
- 12^e Curage des ruisseaux de la commune
- 13^e Indemnité de traitement aux Instituteurs et Institutrices de la commune
- 14^e Communications diverses.

Peyz, le 28 février 1909

Le Maire :

Session ordinaire de Février 1909

Séance du 7 Mars 1909

L'an mil neuf cent neuf, le septième du mois de Mars, à huit heures du matin.

Le conseil Municipal réunément convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Félix Marie, pour la session ordinaire de Février.

Présents. M^r Félix Léon, Roiné, Henri, Rambaud, Tonguès, Jarcou, Artaud, Briand, Oliva, Aubin, Patry, Doudard, Bourcier, Ogereau, Gendron, Vélasque, Bahaud, Gauchot, Gar. Marilliet & Pavy.
Absents. M^r M. Sauvestre accusé à Pincau.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^r Briand ayant obtenu la majorité des suffrages à ce désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Aliénation de terrains communaux. Demande de M^r Dujac et Grélie.

Cham

M^r le Président dépose sur le bureau 2 dossiers concernant des demandes d'acquisitions de terrains à la Baie St. par:

1^e M^r Dujac Félix, menuisier à Northause, commune de Peyz;
2^e M^r Grélie Alexandre, capelier, rue Lapiouse à Saintes.

M^r Blayard dans ses procès verbaux d'exposition, estime que la parcelle dont l'acquisition est demandée par M^r Dujac, d'une superficie de 136, 74 lui soit cédée au prix de 1 franc le mètre carré, soit pour une somme de 136, 74, et celle que M^r Grélie demande à acquérir, d'une superficie de 105 mètres carrés au prix de 1, 25 le mètre carré, soit pour une somme de 243, 75;

Le Conseil municipal

et juge

Très hâte des pièces du dossier de M. M. Déjocé & Grebic,
Très le rapport de la commission des affaires diverses,
Considérant que les dites parcelles sont inutiles aux habitants du
village de la Basse-He et improductives de revenus.

Toute leur alienation aux conditions suivantes :

1^e Monsieur Déjocé 186^m 74 au prix de 1.50 le m^g, soit
pour une somme de 205^f 11

2^e Monsieur Grebic Alexandre 195^m au prix de 1.50 le m^g, soit
pour une somme de 292^f 50.

Demandes de M. M. Clergeau & Artaud

M^r le Maire donne lecture de 2 demandes d'acquisitions de terrains aux
Chapelles, faites par M. M. Clergeau Jean et Artaud André, tous deux
cultivateurs au dit village des chapelles.

M^r le voïer communal constate que les 2 parcelles sont égales à
raison de 2 haies le m^g.

La parcelle dont l'acquisition est demandée par M^r Clergeau
contient 73^m 65 et celle que sollicite M^r Artaud une superficie de
7^m 25.

Le Conseil municipal,

Très les demandes produites,

Très les rapports de M^r Bloyard,

Considérant que les parcelles dont l'acquisition est demandée
sont inutiles à la voie publique, gênées du droit de préemption et
improductives de revenus,

Toute leur alienation au profit des pêcheurs et au prix
indiqué ci-dessous.

Savoir

1^e à M^r Clergeau Jean, 73^m 65 à raison de 2^f le m^g, soit pour
147^f 30;

2^e à M^r Artaud André 7^m 25 à raison de 2^f le m^g, soit pour
14^f 50.

Chemins vicinaux ordinaires. Programme de 1910. Demande de reconnaissance de chemins ruraux.

M^r le Maire donne lecture au Conseil de la circulaire de M^r le Préfet,
en date du 25 Janvier 1909, relative à l'application de la loi du 12
Mars 1870 sur les chemins vicinaux ordinaires.

Il demande au Conseil s'il veut bien désigner un chemin pour
être compris au programme des travaux de chemins vicinaux à
subventionner en 1910 par le Département et l'Etat,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la
circulaire de M^r le Préfet, décide comme l'annexe précédente de
demander la reconnaissance de chemins ruraux et désigne à cet effet :

1^e Le chemin de Manperthus, à la route Nationale.

N^r 28

2^e Le chemin de la Chausset à la Morinie.

Chemin de Mauporthuis... avis du conseil sur les observations de la commission des Bâtiments Civils.

M^e le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M^e le Préfet
en date du 26 Novembre 1908, par laquelle la Commission des Bâtiments
Civils a émis un avis favorable à l'approbation du projet de tracé du
chemin de Mauporthuis. Toutefois cette assemblée a exprimé le regret
que la municipalité n'ait pas cru devoir augmenter la largeur de ce
chemin qui est fixée à 6 mètres, l'espace de 4 mètres qui sera tenu
par toute entre les fossés, permettra difficilement le croisement de
deux voitures.

Le conseil a approuvé le 13 Janvier 1909

Il demande au conseil de vouloir bien donner son avis sur
les observations faites par la commission des Bâtiments Civils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est d'avis de
maintenir le chemin avec une largeur de 6 mètres.

Rue des Filtres à la Basse-Île. Demande de modification...

M^e le Maire expose au conseil que plusieurs habitants du village de la
Basse-Île, entre autres M^e Boisardelle et Rabaud, ayant manifesté le désir
que la commune voulût bien leur céder une partie du terrain vague longeant
leur propriété respective et compris dans le tracé de la rue des Filtres, laquelle
rue est portée au plan d'alignement avec une largeur de 8 mètres, la commission
des affaires diverses l'est transporlé le 24 février dernier au sein du village afin
d'étudier attentivement si il y aurait lieu au nom de modifier la rue en question
et de donner satisfaction aux riverains. Avec M^e le Maire, elle a été unanime
à reconnaître qu'une largeur de 8 mètres était vraiment nécessaire, et que pour la
beauté même du village, il y avait tout avantage de donner à la rue, une largeur
uniforme de 8 mètres, dimension qu'elle a déjà dans la plus grande partie
de sa largeur, en commençant du côté Ouest.

Entretien

Après une courte discussion, et sur la proposition de M^e le Maire, le
Conseil vote la modification au plan d'alignement, et demande que la rue
des Filtres au village de la Basse-Île, soit portée dans toute sa longueur à
une largeur de 8 mètres. Il fixe à 3 francs le prix du mètre carré de terrain à
céder par suite du changement rapporté à la rue ci-dessus dénommée.

Wharf

Service militaire... Demandes d'allocations journalières et de bourses d'incorporation.

M^e le Président dépose sur le bureau 9 demandes d'allocations journalières
et 5 de bourses d'incorporation, conformément aux articles 20. 21
et 22 de la loi du 21 Mars 1905

Le conseil après en avoir délibéré donne les avis suivants:

Lemerle Fr ^e Alexandre	Classe 1908	avis favorable
Fraclau Ferdinand Alfred	d ^r	avis favorable
Hamon Jean-Baptiste	d ^r	avis très favorable
Boucard Eugène Louis	d ^r	avis très favorable
Guimard Jean Louis	d ^r	Rejeté
Rousseau Lucien Louis-Maurice	d ^r	avis très favorable
Nogué Jean-Mari	d ^r	avis très favorable
Céran Auguste	d ^r	avis favorable
Poly Pierre Antoine	Classe 1907	rejeté

*Joint à l'ensemble
le 1^{er} mars*

Demandes
d'allocations
journalières

Demande de succès	Pinel Marius	classe 1905	avril	très favorable
	Boret Emile	de	de	de
	Lefèvre François	de	de	de
	Constantin Adolphe	classe 1906	de	de
Renouvellement de bourse	Gruille Georges	de?	de?	de?

Le conseil est d'avis de maintenir l'allotissement journalier accordé en faveur des familles de jeunes gens sous les chapteaux

Thomazeau Emile	classe 1906
Cassin Jules	classe 1906
Chébaudoune Pierre	époux de la classe 1905
Marlier Maurice	classe 1907
Mondet Adrien	de
Léonore Florentin	de
Charpentier Ernest	de
Chébaudoune Alexandre	de

Demande de soutien de famille. M. le Maire dépose sur le bureau une demande faite par le n° Lebreton Charles Célestin, soldat marin, de la classe de 1905, réclamant son avancement à titre de soutien de famille (art. 22 de la loi du 15 Juillet 1899).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis très favorable à cette demande.

Entretien des Bâtiments communaux. Mise en adjudication. Approbation du cahier des charges et des séries de prix.

M. le Président expose au Conseil que dans sa dernière réunion cette assemblée avait renvoyé à la Commission des Travaux publics, la question concernant la mise en adjudication de l'entretien des Bâtiments communaux.

Après étude et examen de cette question, la commission a décidé que l'entretien des Bâtiments communaux serait donné par voie d'adjudication aux entrepreneurs de la commune et divisé en 7 lots, suivant chaque nature d'ouvrage,

Savoir :

1 ^{er} Lot -	Agencement
2 ^e Lot -	Charpente,
3 ^e Lot -	Couverture, Forblanterie, Zincerie, Plomberie
4 ^e Lot -	Menuiserie,
5 ^e Lot -	Serrurerie,
6 ^e Lot -	Plâtrerie
7 ^e Lot -	Peinture et Fiterie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les conclusions de la Commission des Travaux Publics et approuve le cahier des charges et les séries de prix dressés par M^r Bassy architecte, lequel sera chargé de la surveillance de tous les travaux.

Le conseil municipal se basant sur les travaux qui ont été exécutés

pendant les 4 dernières années, estime que la dépense annuelle, pour chaque lot sera approximativement de :

1 ^e Lot -	400	-	5 ^e Lot -	140 ^f
2 ^e " "	100 ^f	-	6 ^e " "	225 ^f
3 ^e " "	325 ^f	-	7 ^e " "	220 ^f
4 ^e " "	225 ^f			

L'adjudication sera faite pour une durée de quatre années, du 1^{er} Janvier 1909 au 31 Décembre 1912.

Assistance aux veillards, aux infirmes et aux incurables - Loi du 14 Juillet 1905.

Le Président dépose sur le bureau toutes les demandes des veillards, des infirmes et des incurables, tendant à bénéficier de l'assistance conformément à la loi du 14 Juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal,

Tu la loi du 14 Juillet 1905,

Tu toutes les demandes produites et soumises au Bureau de Bienfaisance

Douze

Tu la liste nominative première partie comprenant les veillards, infirmes et incurables qui ayant leur domicile de secours dans la commune reçoivent l'assistance;

1^e. Arrête au nombre de huit la liste des veillards, infirmes et incurables privés de ressources qui ayant leur domicile de secours dans la commune reçoivent l'assistance;

2^e. Designe, conformément aux indications portées sur la liste ci-dessous la nommée Morale Francaït pour être hospitalisée à la Maison de St Joseph, et détermine sur la dite liste, le taux de l'allocation mensuelle à allouer à chacun des assistés à domicile.

3^e. Fixe la date du 1^{er} mars comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Indigents admis à l'assistance

Jeanne Fourie f. Lorin -	Ragon	5 ^e	Fauberteaud Adolphe - Blondière	10
Patron François	Chapelle	5	Coyer Marie Céline P. Clugy - ve Industrie (10 ^{me} Table)	10
Morale Françoise	Plante à hospitaliser à St Joseph	5	Jeannicau Rosalie Marie Anne - Frontenac	5 ^f
Passerie Jeanne Sophie Bourg	5	Marie Jeanne f. Leneau - q ^e haie	5 ^f	

Indigent dont le taux a été augmenté

Morice François - augmenté de 5^f, recevra 15 francs

Indigents non admis à l'assistance.

Le conseil rejette les demandes ci-après :

1^e. Marie Jeanne, à la Blondière, n'ayant que 12 ans, ne peut être comprise parmi les bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 qui n'accorde l'assistance qu'aux personnes âgées d'au moins 16 ans

2^e. Ettaud Hortense - à Frontenac.

3^e. Patron Pierre, veuf d'Industrie, a un fils jardinier en mesure de le secourir.

Copie
française le 1/3

Copie

française

Octroi

4. Durand Anne veuve Dumarlin, à superficie, est secourue par le Comité de Protection
 5. Guillou Jean à la Haute Houssière, a des enfants en mesure de le secourir
 6. Cauville Fouquet Victor, à Landes, peut être secourue par ses enfants.
 7. Chassieu Frédéric Laroche à Landes, -st- ds- ds-
 8. Michaud F. Gauvain, à la Louzignacière.
 9. Gelin Guittet Yvonne à Landes, peut-être secourue par ses enfants.
 10. La demande de Argenton Yvonne Déporté, résidant à Ollis d'Heire, est
 élevée pour plus amples renseignements.

Demandes d'augmentation rejetées.

Le conseil rejette les demandes d'augmentation ci-dessous et maintient leur taux présent.

1. Mathurine Leclair, veuve châtelier, à la Haute Pl. en instance d'obtenir une
 partie de 180 francs.
 2. Anne Fébreau veuve Legargassan, rue National, peut être secourue par ses
 enfants.
 3. Véronique Barreau veuve Loissac, rue de Seine, peut être secourue par ses
 enfants.

Bourniture de pierre pour la Voie urbaine - Commission Gar. Marilliet.

M. le Maire dépose sur le bureau une soumission par laquelle M^r Gar. Marilliet Gabriel, entrepreneur, demeurant à Roquefort, commune de Roquefort s'engage à fournir les matériaux nécessaires à l'entretien de la
 Voie urbaine, pour une période de 3 ans, de 1909 à 1911.

Ces matériaux proviendront de la carrière des Kelas située en cette
 commune, et seront payés rendus à pied d'œuvre 6.⁵⁰ le même cube
 pour la section de Pont-Pérouseau et 7.⁵⁰ le même cube pour
 la section de Trentemoult qui comprend les Rés seules.

M^r Poaré, Maillotier qui depuis 3 ans fournit ces matériaux,
 les livraient rendus sur la cale de Pont-Pérouseau ou celle de Trentemoult
 au prix de 6.⁵⁰ le même cube, M^r Morin qui était chargé du transport,
 conduisait ces matériaux aux endroits indiqués pour le prix de 1.⁴⁰ cent.³

De ce fait le même cube de pierre revenait donc à 7.⁹⁰.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la
 soumission de M^r Gar. Marilliet, attendu que celle-ci est avantageuse
 pour la commune et lui procurera un réel bénéfice, que de plus la
 pierre est reconnue pour être de bonne qualité.

Octroi. Demande de prolongation des droits d'Octroi sur l'alcool. Taxe

M^r le Maire rapporte au Conseil que la commune de Roquefort a été autorisée
 en vertu d'un Décret du 28 Décembre 1905 à percevoir jusqu'au 31 Décembre
 1909, un droit de 15 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les
 eaux de vie, espirits, liqueurs et fruits & eau de vie, absinthes et autres liquides
 alcooliques non denaturés, dans toute l'étendue de la commune.

La perception est faite par les employés des contributions indirectes
 en vertu d'un traité en date du 31 Janvier 1906, approuvé le 30 mai de
 la même année par M^r le Ministre des Finances.

Copie
Brouillon 6/3

M. le Maire propose au Conseil de demander une prorogation de 5 années avec une surtaxe de cinq francs par hectolitre d'alcool pur, ce qui portera le chiffre à 20 francs.

Le Conseil municipal

Considérant que la Commune a de nouvelles dépenses à assurer par suite de l'application de la loi sur l'assistance aux piégards, aux infirmes et aux incurables (150 personnes de la commune sont assistées à domicile) et de la loi sur la protection de la santé publique;

Constat

Considérant que les frais d'assistance médicale gratuite et d'hospitalisation de malades indigents augmentent chaque année, la dépense s'est élevée à 49 905,55 pour 1908.

Considérant que la commune a fait de grands sacrifices pour la construction de ses écoles, qu'elle donne les fournitures gratuites à près de 1200 élèves.

Considérant que de grosses réparations sont urgentes dans les églises et les presbytères, l'ensemble des travaux dressés par M^e Bratby architecte s'élève à 18 325,34

Par contre.

Considérant que les recettes de la Bourse diminuent sans cesse, le produit des années 1907 et 1908 n'a été que de 2 606,87 et 2 280,42 au lieu de 34 00 francs environ les années précédentes.

Copie

Qu'en conséquence il n'est plus possible d'équilibrer le budget par un moyen de nouvelles impositions extraordinaires, ce qui serait bien difficile attendu que la dette de la commune est de 132 725,32 et que le nombre de ses contribuables s'élève à 6 983.

Par ces motifs,

Demande une prorogation de 5 années des taxes et redevances actuelles de l'État de la commune de Frayé et vote une surtaxe de 5^f par hectolitre d'alcool pur, pour la même durée, c'est-à-dire du 1^{er} Janvier 1910 au 31 Décembre 1914.

Emploi du crédit des dépenses imprévues - 4^e trimestre 1908.

Monsieur le Président donne connaissance au conseil des mandats imputés sur le crédit des dépenses imprévues pour le 4^e trimestre 1908.

Savoir

Designation des parties prenantes	Objet du paiement	Montant francs
Revenus m ^e	Ancien pour part de la commune dans une ordonnance de nos valeurs	0,25
Courtain	Etat de sous-repartition d'amendes - Fratteau	0,85
Halbert	Fourniture de paille pour le chargement des tuiles	47,80
Ricordel	Fourniture d'un bancard avec coffre pour transport des cadavres à la Morgue	28,00
Revenus m ^e al	Part de la Commune dans la faute amende Fratteau	0,05
Préfet du Centre	Frais de fournitures des produits communaux	2,75
Tanguy	Tribut pour part de tramways	25,00
Debray	Frais de transports divers	10,10

Souscr

Copie

Transm

Mme Allain	Tondommeur de logt (1 ^{er} trimestre 1908)	37,50
Brelet	Fourniture d'impunies pour la Mairie	12,20
Biffenou	Fourniture d'un tamis à la Subdivision des sapeurs-pompiers	41,50
	Total	399,40

Le conseil municipal, après examen des mandats délivrés, a approuvé le montant suivant à la somme de 397,40

Construction d'un puits public au Bourg de Rose. Examen des plans et devis.

M. le President soumet à nouveau, au conseil municipal, après modifications faites par M. Michel Ingénieur de la ville de Nantes, le dossier concernant la construction d'un puits public au Bourg de Rose, et dont le devis s'établit à 365 francs au lieu de 370 francs, y compris la somme à verser pour travaux imprévus et honoraires pour surveillance des dits travaux.

Le conseil municipal,

Considérant que la construction d'un puits public au Bourg de Rose est de la plus grande nécessité, par suite du manque d'eau, et surtout d'eau potable dans cette partie de la commune, que la Mairie, l'école communale des garçons, et plusieurs industries boulangeries, boucheries, etc... en un mot toute la population du Bourg et de ses environs est privée de cet élément;

Considérant que d'après les analyses et les études qui ont été faites, on est certain d'obtenir, à l'emplacement où doit être construit ce puits, une eau potable et en quantité suffisante pour alimenter cette agglomération.

Considérant que le projet dont il s'agit sera conforme aux règles de l'hygiène sanitaires par la pratique et adoptées par la Commission Sanitaire.

Considérant que les ressources pour couvrir la dépense sont disponibles et inscrites au budget sous le titre des crédits réservés.

Par ces motifs,

Accepte les plans et devis tels qu'ils sont établis et décide que les travaux seront l'objet d'une adjudication spéciale à la Mairie, et seront exécutés sous la surveillance de M. Michel Ingénieur.

Le conseil voulant réservé une partie du crédit affecté à la construction de ce puits, pour travaux urgents dans les bâtiments communaux, sollicite de l'Etat une subvention sur les fonds du Fonds Mutual, et s'engage à cet effet à remplir toutes les formalités. l'obligation étant au sujet du Département

Le conseil prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver le but du projet le plus tot possible.

Souscription en faveur des victimes de l'Italie méridionale.

M. le President donne lecture au conseil d'une circulaire de M. le R.P.P. en date du 11 Janvier 1909, relative aux souscriptions qui s'organisent pour venir en aide aux victimes de la catastrophe de l'Italie méridionale.

Il invite le conseil à vouloir bien voter une souscription en faveur de ces victimes.

Copie
Travaux n° 613

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote la somme de 25 francs qui sera prélevé sur le crédit des dépenses imprévues (année 1909).
Location du côteau des Boyaux. M^r le Maire fait connaître au Conseil, qu'en faveur Proust Félix, marchand de fromage, au village de la Bass^e-Linde, demande en location moyennant une somme de 20 francs, le côteau des Boyaux pour y faire paître des chèvres.

Le conseil, après en avoir délibéré rejette cette demande.

Cuirage des ruisseaux. - Comme suite à la circulaire de M^r le Préfet, en date du 14 Février 1909, le conseil ne demande le cuirage d'aucun ruisseau pour cette année.

Communications diverses. Gravaux entamés sur la voirie urbaine.

Le conseil approuve le montant de travaux effectués sur la voirie urbaine et pour lesquels des souscriptions ont été faites.

La part de la commune a été de 208⁴ francs pour la rue Hamon et le chemin du Vieux, et de 220⁴ francs le chemin de la Bauche.

Village des Chapelles. Demande de Pator Joseph, Bernard et Pator Jean.

Le conseil offre pour indemnité et dépassation de terrain, au village des chapelles :

1^e à M^r Pator Joseph, 300 francs,

2^e à M^r Bernard, 100 francs;

3^e à M^r Pator Jean, 5 francs.

Création d'une école maternelle à Pont-Rousteau.

Comme suite à la note de M^r le Préfet, en date du 3 février dernier, relative à la création d'une école maternelle à Pont-Rousteau, le Conseil municipal est d'accord de se servir à cette question jusqu'à ce que toutes les difficultés sur la possession des immeubles soient levées.

Décompte de la rue Bruno.

M^r le Maire communique au Conseil le décompte de la rue Bruno, les travaux se sont élevés à 986.⁷⁶, une souscription faite par les habitants a produit 160⁴⁰.

Il a donc été payé par la commune 766³⁶, le crédit porté au budget étant de 850⁴ il reste 83.⁶⁴ disponibles.

Ces travaux ayant été effectués dans de bonnes conditions sous la surveillance de M Cormerat, chef cantonnier, le conseil lui vote une somme de 25⁴⁰ francs de gratification.

Élargissement de la rue Gendron au village de la Galatière.

La demande de M^r Lorin René et Moreau Joseph, relative à l'élargissement de la rue Gendron au village de la Galatière, est renvoyée à la commission des Travaux Publics.

Rue de la Farbonnerie. Souscription.

Une souscription de 50.⁵⁰ ayant été faite par plusieurs propriétaires de la rue de la Farbonnerie, pour rendre cette voie accessible aux véhicules, le conseil vote une somme égale.

Établissement d'une ligne de tramways à Pont-Rousteau.

M^r le Maire communique au Conseil un rapport de M^s les Ingénieurs.

des Ponts et chaussées, par lequel ceux-ci font connaître qu'ils ne voient aucun inconvénient à la création d'une voie de tramways dans la rue Félix Faure.

Quant à la construction des trottoirs, ces Messieurs font connaître aussi que l'Etat ne saurait participer dans la dépense.

M^e le Maire informe également l'assemblée qu'il a transmis à M^e le Maire de Pantin un dossier complet relatif à cette question, en le priant de demander à la Compagnie des Tramways de vouloir bien construire cette ligne le plus tôt possible.

Passage à niveau de chemin de fer de Nantes à Lezé (Traverse de la route N^o 23)

Dans son rapport faisant suite à la délibération du Conseil municipal du 15 Novembre 1905, M^e Bejardin Ingénieur des Ponts et chaussées donne les motifs pour lesquels il n'est pas possible de substituer une barrière roulante aux chaînes du passage à niveau du chemin de fer de Pantin à Lezé, à la traverse de la route N^o 23.

1923.

+ Installation de l'éclairage au gaz, Gare de Pont-Rousseau.

M^e le Maire fait connaître au Conseil que la Direction des Chemins de fer de l'Etat a soumis à l'approbation de M^e le Ministre des Travaux Publics un projet de l'installation de l'éclairage de houille à la gare de Pont-Rousseau.

M^e les Ingénieurs du Service de l'Inspection vont faire une objection au sujet des dispositions proposées, il sont seulement fait remarquer qu'il était indispensable d'établir un ou deux candélabres sur le chemin d'accès à la Gare (coll' Pantin).

Le réseau de l'Etat a consenti à supporter les frais de cette installation supplémentaire, mais à la condition express que la Commune de Rezé consentira à la remise du dit chemin d'accès.

Par décision en date du 4 Décembre courant, est conformément aux conclusions du Service de l'Inspection, M^e le Ministre a reconnu qu'il y avait lieu d'approuver le projet présenté, étant entendu notamment que, si la commune de Rezé accepte la remise du chemin d'accès à la gare des voyageurs, le Réseau de l'Etat paiera à ses frais deux candélabres sur ce chemin, aussitôt après l'émission du décret de classement.

Par suite d'observations soulevées par le Conseil municipal et principalement de la demande faite par plusieurs Conseillers qu'il y ait une muraille construite à la place du treillage en bois qui existe entre le pont du Port au Bois et le 1^{er} passage à niveau, cette assemblée décide de renvoyer la question à une autre session pour plus amples renseignements.

Supplément de traitement aux Institueurs & Institutrices, à titre gracieux.

M^e le President rappelle au Conseil que par la lettre en date du 18 Juin 1905, M^e le Préfet faisait connaître qu'aux termes du Décret du 16 Janvier 1905, l'indemnité de résidence aux Institueurs

et Institutrices de Pont-Rousseau était supprimé, attendue que l'agglomération de ce quartier n'est pas considérée comme section de commune.

« Ce fait a été signalé à la Mairie par suite d'une réclamation adressée directement à M^e le Ministre de l'Intérieur par les Instituteurs et Institutrices qui croyaient qu'une omission avait été faite par la Préfecture en ne comprenant pas lors du recensement de la Population, en 1908, Pont-Rousseau comme section de commune avec une agglomération de plus de 500 habitants. »

Par ailleurs, Monsieur le Préfet fait remarquer que le Conseil municipal de Rœy voudra bien accorder à titre gracieux et comme supplément de traitement aux Instituteurs et Institutrices de Pont-Rousseau l'indemnité de résidence qui leur avait été payée jusqu'à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que les 1800 francs inscrits au budget de 1909 seront répartis à titre gracieux entre tous les Instituteurs et Institutrices de la commune, et de la façon suivante :

150 francs, à chaque Directeur & Directrice d'école;

75 francs, à chaque Instituteur ou Institutrice adjoint, titulaire ou stagiaire.

Sapeurs-pompiers. Demande du Lieutenant -

Le Conseil municipal approuve une demande d'effets d'habillement, d'équipement et de matériel nécessaires à la subdivision des sapeurs-pompiers, et dont le montant s'élève à 90,35.

Il vote une subvention de 50 francs destinée à être versée dans la caisse de la Société subdivision.

Demande d'acquisition de terrain -

Le Conseil Municipal accepte de vendre à M^e Armand André Bressel une parcelle de terre joignant sa propriété au village des Chapelles au prix de 2 francs le mètre carré, soit $\frac{1}{4},54$ pour 103,56 83,10 à la bibliothèque scolaire de Rœy.

Sur la demande de M^e Xavier Instituteur, le Conseil municipal prie Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique de vouloir bien être assuré bon d'accorder à la Bibliothèque de l'Ecole communale du Bourg de Rœy quelques livres en vue d'enrichir et de rajouter la ses dits bibliothèques dont le nombre de lecteurs augmente de jour en jour.

Le Conseil prie instamment Monsieur le Préfet d'appuyer très chaleureusement cette demande auprès de M^e le Ministre afin d'obtenir la concession la plus large possible.

Entretien des églises.

M^e le Maire expose au Conseil que conformément à la délibération du 15 novembre dernier il a fait connaître à M^e l'abbé Hervouet,

curé de St Paul de Pont-Roussanne

1^e que la commune bien qu'elle n'y soit pas légalement tenue, prendrait à sa charge une partie des grosses réparations à faire à l'Eglise de St Paul et cela en vue de la conservation du bâtiment comme patrimoine communal et de la sécurité publique, et que le reste serait à la charge de M^e le curé de cette paroisse, attendu que l'importance des dites réparations est surtout la conséquence d'une négligence notoire de l'entretien de cet édifice depuis de longues années.

2^e pour enfin pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans la participation des travaux et que la part de chacun soit bien définie, le devis estimatif dont le montant total est de 15.400.⁷⁶ a été divisé en 2 lots bien distincts :

1^a Travaux dits à l'intérieur de l'Eglise suivant détail pour une somme de 7.950.⁷⁷ y compris les honoraires de l'architecte Bassy.

1^b Travaux à l'extérieur pour 7.950.⁷⁷

La première partie de ces travaux ayant un caractère de toute urgence, M^e le Maire a invité M^e le curé de les faire à ses frais sous le contrôle de M^e Bassy, architecte communal et de les exécuter dans un délai le plus bref possible.

Tant opposer une fin de non recevoir à la proposition du Maire, M^e le curé a demandé un délai avant de se prononcer.

Quelques semaines s'étant écoulées et n'ayant reçu aucune réponse M^e le Maire par sa lettre en date du 18 Janvier dernier le pria de bien vouloir faire connaître sa décision au sujet de ces réparations avant la session de février.

Par ses lettres en dates des 24 & 26 Janvier, l'abbé Hermannet déclare qu'il est autorisé par ses supérieurs à accepter la partie des réparations de l'Eglise conformément aux devis et conditions communiqués.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, Considérant que S'il n'y a pas obligation légale pour la commune à entretenir les édifices destinés au culte, il y a néanmoins une obligation morale à entretenir en bon état ceux qui sont nécessaires à l'exercice du culte pratiqué par la plus grande partie de la population de Freycenet.

Décide de prendre à la charge de la commune la 2^e partie des travaux dits Travaux extérieurs (Couverture zincerie & divers) dont la dépense s'élève à 7.950.⁷⁷ y compris honoraires de l'architecte et dépenses imprévues, et de les faire au fur et à mesure que les ressources de la commune le permettront.

Le Conseil déclare formellement que les réparations courantes
dites d'entretien entrent toujours à la charge des curés tant
en ce qui concerne la Paroisse de St Paul que celle de St Pierre de
Rox.

Il reste bien entendu que la participation communale dans les dites réparations a pour but, par mesure de sécurité, de remédier à la situation actuelle, et qu'elle n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Le Conseil municipal espérait que le Département et l'Etat voudraient bien venir en aide à la Commune et lui accorder une subvention la plus large possible pour mener à bonne fin toutes ces réparations d'églises, qui autrefois regardaient uniquement Messieurs les Curés.

Fait et délibéré les jours mois & an les dits.

L. Logan, M. L. May, H. H. Ward, G. W. Garrison, F. S. Adams,

Macrourus — *A. sativus* A. Volck.

C. Meyeran  G. Velasquez  D. Soutar  M. Gaufield 

S. Behnau *Behnau*

B. Sauer A. Friend *J. D. Dow*

Carina → *Beta*

(Signature)

3 3 3 3 3 3

Convocation du Conseil Municipal

Explan.

M. M. les Consuls et les Consseillers Municipaux se réuniront, à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 4 Avril en séance extraordinaire.

Objets de la séance

- 1.- Liste à dresser de 10 classificateurs qui devront procéder au recensement actuel des propriétés foncières non bâties.
 - 2.- Approbation du devis des travaux à exécuter à l'école des garçons du Bourg de Poëze (Cabinets d'aisances).
 - 3.- Approbation de l'état des cotations irrécouvrables pour l'année 1908.
 - 4.- Demande aux Messageries de l'Ouest. - Prolongation du service.
 - 5.- Vente et plantation d'arbres dans la commune. -
 - 6.- Assurance des Sapeurs-pompiers et vote d'une subvention pour